



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

N° 377-2017-29

ARRETE RESERVANT DES ESPACES A L'AFFICHAGE D'OPINION

Le Maire de la Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13 ET r 581-2 et suivants,
Considérant qu'un emplacement au minimum doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations extérieures aux associations communales,

Considérant que trois emplacements sont réservés à l'affichage des associations communales,

ARRETE

Article 1 : Les espaces matérialisés par des panneaux d'affichage et situés :

- Sur le mur de la poste
- Place Bouvelle
- Place de la salle des fêtes,

D'une surface de 1.50 m² chacun, sont réservés à l'affichage d'opinion et à l'information des associations extérieures à la Commune. Un plan de situation est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout affichage d'opinion ou d'expression associatives extérieures à la Commune, devra être effectué impérativement et exclusivement sur les emplacements visés à l'article 1.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Les services municipaux, la Gendarmerie de LA TOUR DU PIN, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet et publié conformément aux textes applicables.



Fait à St Clair de la Tour, le 20 février 2017,

Le Maire,
Jean-François DELDICQUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.



